



Mercredi 13 juillet 2022

Bilan de l'Aïd El Khébir 2022

Dans le cadre de l'abattage rituel de l'aïd, la préfecture des Bouches-du-Rhône a autorisé, du samedi 9 au lundi 11 juillet, six abattoirs temporaires et un abattoir pérenne à abattre des animaux en dérogeant à l'obligation d'étourdissement.

Durant ces trois jours, **6 000 animaux ont ainsi été abattus** dans le respect des dispositions réglementaires. Les services vétérinaires de la Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP), présents en permanence sur les sites, ont veillé au respect de l'animal et ont procédé à l'inspection de chaque carcasse afin d'apporter les garanties sanitaires maximales aux consommateurs.

Afin de lutter contre l'abattage clandestin, des opérations de surveillance ont été menées avant et pendant cet évènement par les services de l'État :

- **Des sanctions administratives** consécutives au non-respect de la limitation de mouvement d'animaux ont été prononcées pour les détenteurs dont le fonctionnement ne permettait pas de garantir la traçabilité des animaux.
- De même, le respect de l'arrêté préfectoral d'interdiction de vente à des particuliers en vigueur depuis le 18 juin sur le département a été vérifié. Les contrevenants ayant transporté des animaux vivants dans des conditions ne satisfaisant pas à leur bien-être sont en **infraction punie d'une amende de 750 €**.

- Les forces de l'ordre sont intervenues sur un flagrant délit d'**abattage clandestin**. Ainsi, **159 animaux vivants ont été saisis puis confiés à la fondation Brigitte Bardot, dans l'attente de l'ordonnance de placement du Procureur de la République. Une procédure judiciaire a été enclenchée par la gendarmerie.**

L'abattage clandestin est un délit pénal. Les contrevenants encourrent une peine maximale de 6 mois de prison et de 15 000 € d'amende, peines qui s'ajouteront à celles encourues pour le non-respect des règles sanitaires et les atteintes faites à l'environnement.

L'abattage clandestin présente des risques au regard de la santé animale, de la protection animale, de la protection de l'environnement et fait encourir des risques sanitaires aux consommateurs ; la viande et les abats n'étant pas issus de carcasses d'animaux inspectés et désignés propres à la consommation par les services vétérinaires de la DDPP.

Seul le respect de la réglementation et des bonnes pratiques qui l'accompagnent garantissent le respect de l'animal, la préservation de l'environnement et la protection de la santé des consommateurs.

Service de la Communication Interministérielle

Pour toute demande presse, merci de l'adresser à pref-communication@bouches-du-rhone.gouv.fr

04 84 35 40 00 | www.bouches-du-rhone.gouv.fr | www.paca.gouv.fr

